



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 30 novembre 2018 de la Ministre de l'Environnement, l'autorisation (N°EAU/AUT/18/0871) pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la rénovation d'une maison bifamiliale à Bissen a été accordée à M. Pierre WEBER d'Echternach.

Conformément à la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, tous les intéressés peuvent prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale et interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 10 décembre 2018

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the communal secretary, and the signature on the right is for the mayor. Both signatures are written over a circular official stamp of the Administration Communale de Bissen. The stamp features the coat of arms of Bissen and the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' and 'BISSEN'.

